

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

(Siégeant comme tribunal désigné en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C.
(1985), c. C-36, telle qu'amendée)

N° : 500-11-055956-193

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE :**

TAXELCO INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

TAXELCO PERMIS INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

GESTION DE PARC DE VÉHICULES TAXELCO INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

TÉO TECHNO INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

ARMANDY INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

CERCLE D'OR TAXI LTÉE, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

LES ENTREPRISES PHILLIP CIE. LTEE., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0351 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0427 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9354-9038 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0492 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9354-9079 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

9345-0559 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

TAXI HOCHELAGA INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL LTÉE, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

-et-

CENTRE DE RÉPARTITION TAXELCO INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

Débitrices

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 600, de la Gauchetière Ouest, 4^e étage, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2

Requérante

-et-

FONDS CII-ITC CENTRIA CAPITAL, S.E.C., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 500-3131, boul. Saint-Martin Ouest, à Laval, province de Québec H7T 2Z5

-et-

FONDS FINALTA CAPITAL, S.E.C., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 500-3131, boul. Saint-Martin Ouest, à Laval, province de Québec H7T 2Z5

-et-

FINTAXI, SEC., personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 200-6850, boul. Louis-H. Lafontaine, à Montréal, province de Québec, H1M 2T2

-et-

ELEMENT FLEET MANAGEMENT INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 3600-161, ST Bay, à Toronto, province de l'Ontario, M5J 2S1

-et-

DERAGON LOCATION INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 777, boul. Jean-Jacques-Bertrand, à Cowansville, province de Québec, J2K 0H9

-et-

LOCATION PARK AVENUE JIM PATTISON INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 201-4505, boul. Métropolitain est, à Montréal, province de Québec, H1R 1Z4

-et-

PROCUREURE GÉNÉRALE DU CANADA, représentant l'**AGENCE DU REVENU CANADA**, ayant un établissement au Complexe Guy-Favreau, Tour-Est, 9^e étage, 200, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2Z 1X4

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, personne morale mandataire de l'État ayant un établissement au 3, Complexe Desjardins, 22^{ième} étage, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H5B 1A7

Mises-en-cause

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1981 Avenue McGill College, Montréal, QC H3A 0G6

Contrôleur désigné

**PREMIER RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES DÉBITRICES**

INTRODUCTION

1. Le 1^{er} février 2019, la Requérante, Banque Nationale du Canada (« BNC ») a présenté à la Cour Supérieure du Québec une requête demandant l'émission d'une Ordonnance initiale et d'autres ordonnances ancillaires à l'égard de Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Gestion de Parc de Véhicules Taxelco Inc., Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle d'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie Ltée, 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc., L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée, et Centre de Répartition Taxelco Inc. (ci-après collectivement désignées les « Débitrices ») conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »).
2. Le jour même, l'Honorable Louis J. Gouin, J.C.S., a rendu l'ordonnance initiale relative aux Débitrices et a désigné Richter Groupe Conseil Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »).
3. Le 28 février 2019, une requête sera présentée en vue de la prorogation de la période de suspension des procédures jusqu'au 29 mars 2019 (la « Requête »).

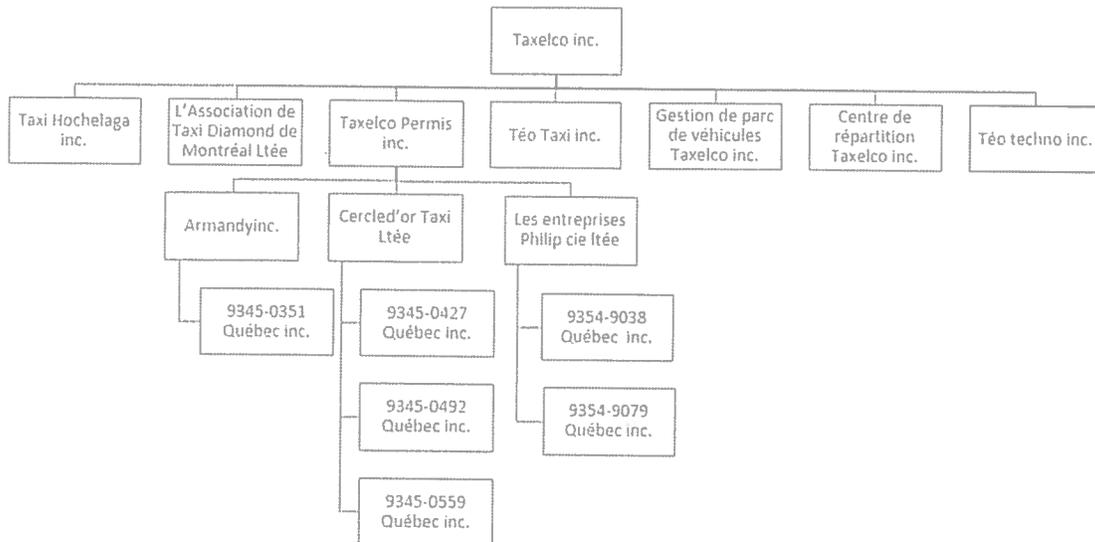
4. Le premier rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer le tribunal de ce qui suit :
 - Informations générales sur les Débitrices;
 - Évènements ayant précédé l'émission de l'Ordonnance initiale;
 - Continuité des opérations;
 - Mesures de restructuration;
 - Suivi hebdomadaire des variations prévisionnelles de l'encaisse;
 - Projections de flux monétaires;
 - Processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs;
 - Gestes posés par le Contrôleur;
 - Demande de prorogation de délai et recommandations du Contrôleur.

5. Nous devons toutefois aviser le tribunal que l'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres des Débitrices mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les gestionnaires des Débitrices. Nous n'exprimons donc pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée.

6. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par les dirigeants des Débitrices et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES DÉBITRICES

7. L'organigramme suivant résume la structure corporative des Débitrices :



8. Taxi Hochelaga Inc., L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée et Centre de répartition Taxelco Inc. (« D & H ») opèrent une entreprise traditionnelle de taxis qui consiste principalement en un service de répartition de courses de taxi auprès de membres propriétaires de véhicules de taxi et titulaires d'une licence de taxi. D & H fournit également des services de transport adapté en vertu d'un contrat avec la Société de Transport de Montréal (« STM »).
9. Jusqu'à la fin du mois de janvier 2019, les Débitrices opéraient également une flotte d'environ 195 taxis électriques (Téo) dans la grande région de Montréal en vertu d'un projet pilote. Pour ces opérations, les Débitrices employaient approximativement 450 chauffeurs et 100 employés de soutien (administration, mécanique, opérations et autres).
10. De plus, la plateforme technologique de mobilité de la flotte utilisée dans le cadre des activités de taxi électrique (Téo) était développée et supportée par une équipe composée d'approximativement 25 individus à l'emploi de Téo Techno Inc. (« Téo Techno »).
11. Nous vous référons à la requête pour l'émission de l'Ordonnance initiale pour une description plus détaillée des activités des Débitrices.

ÉVÉNEMENTS AYANT PRÉCÉDÉ L'ÉMISSION DE L'ORDONNANCE INITIALE

12. Selon les renseignements obtenus de la direction, il appert que les difficultés financières des Débitrices résultent principalement des activités de taxi électrique (Téo). La structure de coûts novatrice de ces opérations caractérisée principalement par l'utilisation de chauffeurs-employés et d'autos électriques n'était pas adaptée aux réalités de l'industrie québécoise du taxi. Les frais d'opération significativement plus élevés que prévu dépassaient largement les revenus malgré une croissance soutenue du volume d'affaires.

13. Le tableau suivant résume les résultats financiers historiques des Débitrices :

Taxelco Inc. Résultats financiers (En milliers)	F2018 <i>Non-audité</i>	F2017 <i>Audité</i>	F2016 <i>Audité</i> <i>Note 2</i>	F2015 <i>Audité</i> <i>Note 1</i>
Revenus	\$ 36,586	\$ 34,190	\$ 23,661	\$ 6,140
Coûts des services rendus	(39,221)	(33,818)	(24,482)	(5,763)
Marge brute	(2,635)	372	(821)	377
Frais de vente et d'administration				
Frais de vente	(1,162)	(1,189)	(1,141)	(270)
R&D	(3,532)	(2,626)	(2,202)	(841)
Frais d'administration	(6,006)	(4,269)	(3,221)	(691)
	(10,699)	(8,152)	(6,641)	(1,827)
BAIIA	\$ (13,334)	\$ (7,780)	\$ (7,462)	\$ (1,450)

Note 1 : Le 7 août 2015, Taxelco a fait l'acquisition de Taxi Hochelaga Inc. et d'autres sociétés y étant rattachées.

Note 2 : Le 1^{er} août 2016, Taxelco a fait l'acquisition de L'Association de Taxi Diamond de Montréal Ltée et d'autres sociétés y étant rattachées.

14. Tel qu'il appert au tableau ci-dessus, les Débitrices ont encouru des pertes importantes depuis l'incorporation de Taxelco Inc. en 2015.
15. Au cours des trois mois qui ont précédé l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont sollicité, sans succès, les actionnaires et des investisseurs potentiels afin d'obtenir des injections de capital.

16. Le tableau suivant présente le bilan consolidé au 31 décembre 2018 :

Taxelco Inc. Bilan selon les états financiers internes (En milliers)		31 déc. 2018
Actifs		
Actifs à court terme		
Encaisse	\$	600
Comptes à recevoir		4,799
		5,400
Immobilisations		11,587
Actifs intangibles et écarts d'acquisition		29,222
Actif d'impôt futur		1,861
	\$	48,069
Passifs		
Passifs à court terme		
Comptes à payer et courus	\$	5,062
Portion court terme de la dette à long terme		2,382
		7,444
Dette à long terme		32,581
Portion court terme de la dette à long terme		(2,382)
Autres passifs à long terme		2,334
		39,977
Avoir des actionnaires		8,092
Passifs et avoir des actionnaires	\$	48,069

- Les principaux actifs des Débitrices au 31 décembre 2018 sont les suivants :

- **Comptes à recevoir (4,8 M\$)**

Taxelco Inc. Comptes à recevoir (En milliers)		31 déc. 2018
Recevables de clients corporatifs et STM	\$	2,286
Courus à recevoir		1,023
Crédits de recherche et développement		1,037
Autres (taxes de vente, etc.)		453
	\$	4,799

- **Immobilisations (11,6 M\$)**

Taxelco Inc. Immobilisations (En milliers)		31 déc. 2018
Contrats de location-acquisition		
Véhicules	\$	5,939
Équipement embarqué		2,498
		8,437
Bornes de recharge		1,674
Autres (équipement de bureau, améliorations locatives, etc.)		1,475
	\$	11,587

○ **Actifs intangibles et écarts d'acquisition (29,2 M\$)**

Taxelco Inc. Actifs intangibles et écarts d'acquisition (En milliers)		31 déc. 2018
Provenant de l'acquisition de Diamond et Hochelaga		
Marques de commerces et achalandage	\$	12,083
Écarts d'acquisition		13,539
		25,622
Licences de taxi		3,600
	\$	<u>29,222</u>

- Les principaux passifs des Débitrices au 31 décembre 2018 sont les suivants :

○ **Comptes à payer et courus (5,1 M\$)**

Taxelco Inc. Comptes à payer (En milliers)		31 déc. 2018
Comptes fournisseur	\$	2,032
Salaires et autres charges salariales à payer		1,837
Autres (courus, etc.)		1,192
	\$	<u>5,062</u>

○ **Dettes à long terme (32,6 M\$)**

Taxelco Inc. Dettes à long terme (En milliers)		31 déc. 2018
Obligations en vertu de contrats de location-acquisition		
Element	\$	2,940
Deragon		2,432
Location Park		269
Vidéotron		166
B2B		622
CLE Capital		66
Bectrol		34
		6,529
Banque Nationale du Canada		9,420
Fondaction		3,933
Dettes convertibles (IQ, CDPQ, XPND, etc.)		4,246
Finalta		1,530
Fin Taxi		1,784
Investissement Québec		4,959
Développement Économique Canada		556
Frais de financement différés et autres		(376)
	\$	<u>32,581</u>

17. Afin de minimiser les besoins de fonds, les Débitrices ont procédé à la cessation des activités de taxi électrique (Téo) et à la mise en veilleuse des activités de Téo Techno au cours de la semaine précédant l'émission de l'Ordonnance initiale, le tout tel qu'il appert au Rapport du Contrôleur Proposé daté du 1^{er} février 2019.

CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

18. Dans les jours qui ont suivi l'émission de l'Ordonnance initiale, la convention de crédit de Financement temporaire BNC est intervenue entre Taxelco et ses filiales et BNC.
19. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Débitrices ont continué leurs opérations de taxi traditionnel de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants.
20. Les Débitrices ont continué de payer leurs employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis.
21. Les Débitrices continuent de percevoir les revenus dans le cours normal des affaires.
22. Dès l'Ordonnance initiale, la direction, avec l'aide du Contrôleur, a déployé un plan de communication ayant pour but de contacter les chauffeurs, les fournisseurs essentiels ainsi que les employés afin de les informer de la situation et de leur communiquer l'échéancier et les objectifs visés par le processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs.
23. Plusieurs rencontres et appels conférence ont eu lieu avec les principaux intéressés afin de les informer de la situation. Entre autres, un appel conférence a eu lieu avec les représentants de la STM, un client important des Débitrices, suite à l'émission de l'Ordonnance initiale; depuis cet appel, la direction et le Contrôleur assurent avec eux une communication constante.
24. Un programme de rétention des employés clés a également été mis en place par la direction avec l'aide du Contrôleur.
25. La direction travaille en étroite collaboration avec le Contrôleur et assure la gestion quotidienne des activités traditionnelles de taxi.
26. Le Contrôleur et la direction ont eu à traiter avec plusieurs intervenants relativement à différents enjeux opérationnels et ont dû se concentrer sur plusieurs enjeux. Les principaux enjeux traités par la direction et le Contrôleur qui demeurent toujours en suspens en date de ce rapport sont les suivants :
 - Assurances-véhicules

L'assureur tente présentement de percevoir les primes d'assurance impayées en date de l'émission de l'Ordonnance initiale et, bien qu'il ait confirmé le maintien des assurances des 22 véhicules toujours utilisés dans le cadre des activités traditionnelles de taxi, il tarde à confirmer le montant de la prime exigée.

- **Processeur de paiements**

Le service de traitement de paiements a unilatéralement retenu une somme de 50 K\$ sur les versements post-Ordonnance et ce, à titre de réserve pour d'éventuelles refacturations (« *chargebacks* »).

Or, au cours des trois derniers mois, la refacturation moyenne a été inférieure à 12 K\$ par mois. De plus, le service de traitement des paiements est toujours en mesure de déduire des montants de refacturation sur les montants payables à Taxelco.

Des discussions sont présentement en cours pour récupérer la somme de 50 K\$ mais il n'y a aucune résolution de ce différend en date des présentes.

- **Demandes de reprise de biens**

Certains créanciers réclament la propriété de certains biens. Les avocats du Contrôleur analysent présentement la documentation relativement à ces réclamations mais, à tout évènement, ces biens sont offerts en vente et les offres qui seront éventuellement reçues détermineront la suite des événements relativement à ces biens. À tout évènement, ces créanciers devraient s'adresser au tribunal pour reprendre possession de biens loués à l'une ou l'autre des Débitrices.

MESURES DE RESTRUCTURATION

27. Étant donné l'abandon des activités de taxi électrique (Téo) avant l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur et la direction ont eu à traiter avec différents intervenants relativement à des mesures de restructuration. Les principaux enjeux et mesures adoptées sont décrits ci-dessous.

A. Bornes de chargement

Centre de service (St-Patrick)

28. Le bail relatif à cet emplacement avait été résilié par Taxelco avant l'émission de l'Ordonnance initiale. Environ 57 bornes de chargement y sont installées. Une entente a été conclue avec le propriétaire pour occuper les lieux gratuitement jusqu'à la fin d'avril 2019, de manière à être en mesure de vendre les bornes de façon ordonnée.

BAnQ

29. Taxelco avait résilié le bail de cet emplacement avant l'émission de l'Ordonnance initiale. Environ 61 bornes de chargement sont installées dans ce stationnement intérieur du centre-ville.
30. Il y a eu une rencontre avec la haute direction de BAnQ afin de tenter d'en venir à une entente permettant l'occupation sans frais durant la période de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs mais aucune entente n'est intervenue à ce jour.

Autres emplacements

31. À part les bornes installées au Centre de service (St-Patrick) et à la BAnQ, 13 bornes sont également installées à l'Aéroport de Montréal ainsi qu'à six autres endroits (une ou deux bornes chacun). Aucune entente n'est intervenue pour ces endroits et certaines de ces bornes font l'objet de contrats de location.

B. Espace de travail chez WeWork

32. L'entente de location d'espace pour les employés de Téo Techno Inc. n'avait pas été résiliée par Taxelco. Un avis de résiliation leur a été transmis le 15 février dernier et l'équipement informatique a été récupéré.

C. Permis de taxis loués pour les activités de Téo

33. Certaines ententes de location de permis avaient été résiliées par Taxelco avant l'émission de l'Ordonnance initiale mais plusieurs avis de résiliation n'avaient pas été transmis.
34. Le 4 février 2019, un courriel avait toutefois été transmis par Taxelco à une grande majorité des détenteurs de permis, exception faite de 28 propriétaires pour lesquels aucune adresse courriel n'était connue ou fonctionnelle au moment de la transmission.
35. Le Contrôleur a pris entente avec la Commission des transports du Québec (« CTQ ») afin de faciliter la procédure de libération des permis. Ainsi, la CTQ a accepté qu'il ne soit pas nécessaire pour les propriétaires de permis de taxi de récupérer les copies physiques ou électroniques de leurs permis qui étaient loués à Taxelco; la CTQ a aussi accepté que de nouveaux permis pourront être émis par la CTQ directement aux propriétaires de permis.
36. La CTQ exigeait par contre d'obtenir la confirmation que tous les propriétaires aient été avisés en conséquence.

37. Le 15 février dernier, un avis approuvé par la CTQ a donc été transmis par Taxelco par courriel à tous les propriétaires de permis pour lesquels une adresse courriel était connue et les autres propriétaires de permis ont reçu cet avis par courrier recommandé afin de les informer de ce qui précède.
38. La CTQ a été avisée de l'envoi de cet avis aux propriétaires de permis.
39. L'**Annexe A** contient une note de service détaillée concernant les permis de taxis qui étaient loués pour les activités de Téo.

FLUX DE TRÉSORERIE RÉELS

40. Les flux de trésorerie pour la période de 4 semaines terminées le 22 février 2019 comparés aux projections annexées au Rapport du Contrôleur Proposé, ainsi qu'une analyse des principales variances sont présentés à l'**Annexe B**.
41. Les Débitrices respectent les projections et la convention de crédit de Financement temporaire BNC.

PROJECTIONS DE FLUX MONÉTAIRES

42. Les projections de flux monétaires, les notes qui les accompagnent et les rapports qui s'y rattachent (les « Projections ») ont été préparés par la direction pour la période du 23 février au 29 mars 2019 (la « Période projetée ») (voir l'**Annexe C**).
43. Les principales hypothèses qui ont été utilisées par la direction sont également décrites à l'**Annexe C**.
44. Selon les projections de flux de trésorerie préparées par la direction, les Débitrices seront en mesure de respecter les termes et conditions de renouvellement envisagés du Financement temporaire BNC et ce, jusqu'au 29 mars 2019.

PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEURS ET D'ACHETEURS

45. Un processus de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs a été mis en œuvre par le Contrôleur dès l'émission de l'Ordonnance initiale et, en date de ce rapport, le Contrôleur a effectué ce qui suit :
 - Identifié les investisseurs et les acheteurs potentiels avec la collaboration des Débitrices et de la BNC;

- Préparé et distribué aux investisseurs et acheteurs potentiels un sommaire d'information (le 7 février 2019);
 - Préparé et obtenu la signature d'ententes de confidentialité;
 - Mis à la disposition des parties intéressées les informations pertinentes fournies ou préparées avec la collaboration des Débitrices dans un data room virtuel (depuis le 11 février 2019);
 - Organisé les visites et les rencontres avec la direction en collaboration avec les Débitrices;
 - Participé à diverses autres activités nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du processus de sollicitation.
46. L'information contenue au data room comprend entre autres un « CIM » qui décrit les opérations de taxi traditionnel, un « CIM » pour la plateforme technologique et une description des autres actifs.
47. Le Contrôleur et la direction ont mené une analyse sommaire de l'information financière des exercices passés afin de relever des éléments de redressement de BAIIA et ainsi présenter une meilleure indication de la performance financière du segment traditionnel. Cette analyse est incluse dans le data room virtuel.
48. L'information au data room comprend également des projections financières pour les opérations de taxi traditionnel et un projet de relance des taxis électriques qui ont été préparées par la direction avec l'assistance du Contrôleur.
49. L'échéancier du processus de sollicitation prévoit la réception d'offres fermes au plus tard le 4 mars prochain afin d'être en mesure de conclure une ou plusieurs transactions avant la fin du mois de mars 2019. Toute telle transaction devra donc être soumise pour approbation au tribunal avant cette date et, en conséquence, le processus de sollicitation fera alors l'objet d'un rapport détaillé du Contrôleur.

SÉQUESTRE

50. Le 14 février dernier, une Ordonnance de séquestre a été rendue visant Taxelco Inc. et Téo Techno Inc. afin de permettre l'application du Programme de Protection des Salariés (« PPS ») pour les employés qui ont été licenciés avant l'émission de l'Ordonnance initiale. Le Contrôleur a produit un rapport à la Cour faisant état des montants dus aux employés selon les livres et registres des Débitrices. En résumé, les montants de salaires et de vacances impayés totalisent environ 435 K\$ et le montant du préavis calculé à huit semaines correspond à environ 680 K\$.

51. Dès l'émission de l'Ordonnance de séquestre, un avis a été transmis par la Débitrice aux employés visés afin de les informer de la situation et du fait que les avis formels relatifs au PPS suivront au cours des prochaines semaines. Il est prévu que les avis seront transmis au plus tard au cours de la semaine prochaine. Les employés visés ont également été informés que la Débitrice préparera prochainement les relevés d'emploi et feuillets de renseignements fiscaux.
52. Le rapport visé par l'article 246(1) de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité* a été transmis au Surintendant des faillites le 25 février dernier.

PROGRAMME DE RÉTENTION DES EMPLOYÉS CLÉS

53. Le programme de rétention qui était prévu dans l'Ordonnance initiale visait la période se terminant le 8 mars 2019. Il est estimé que le montant payable aux employés clés pour cette période de 5 semaines sera d'environ 60 000 \$.
54. Ainsi, dépendamment des offres qui seront reçues le 4 mars prochain, le Contrôleur, pour et au nom des Débitrices, en consultation avec la BNC, envisage de renouveler le programme avec certains employés ou l'ensemble de ceux-ci pour la période se terminant le 29 mars 2019 ou à une date ultérieure, si besoin est.

GESTES POSÉS PAR LE CONTRÔLEUR

55. Dès l'émission de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur a affiché sur son site internet la Requête pour l'émission d'une Ordonnance initiale ainsi que l'Ordonnance initiale.
56. Le 8 février 2019, conformément aux dispositions de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur a fait parvenir à tous les créanciers connus des Débitrices un avis les informant de l'émission de l'Ordonnance initiale et de la suspension des procédures. Une copie de l'avis en question, accompagnée de la liste des créanciers, a été publiée sur notre site internet afin d'en assurer l'accès aux créanciers.
57. Les 8 et 15 février 2019, conformément aux dispositions de l'Ordonnance initiale, le Contrôleur a publié dans le journal *Le Devoir* un avis contenant les renseignements réglementaires.
58. Le Contrôleur a émis des avis de suspension de procédures à l'égard de toutes les procédures déjà introduites à l'encontre des Débitrices ou affectant les affaires ou les biens jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 de la LACC.

59. Le Contrôleur a procédé à une analyse sommaire des systèmes comptables et des contrôles internes et a mis en place des mesures de surveillance.

DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR

60. Les activités de taxi traditionnel sont maintenues et les opérations se déroulent normalement.
61. Le Contrôleur a mis en œuvre un processus accéléré de sollicitation d'investisseurs et d'acheteurs dans le but que des injections de capital soient faites ou de vendre la totalité des actifs des Débitrices dans le cadre d'une continuité des opérations, d'éviter toute interruption des activités et de maximiser la valeur pour tous les intervenants.
62. La demande de prorogation de délai jusqu'au 29 mars 2019 est raisonnable et le Contrôleur recommande respectueusement au tribunal d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :
- a) La recherche d'investisseurs ou d'acheteurs éventuels dans un délai raisonnable est à l'avantage de tous les créanciers;
 - b) Le délai demandé est primordial afin de déterminer de façon définitive l'intérêt d'investisseurs ou d'acheteurs potentiels et, le cas échéant, de permettre la clôture d'une ou plusieurs transactions;
 - c) À ce jour, aucun créancier n'a été préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC;
 - d) Les principaux créanciers ont manifesté leur soutien aux Débitrices dans le présent processus;
 - e) Plusieurs emplois directs sont en jeu;
 - f) Les Débitrices ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses créanciers;
 - g) Le délai demandé accorderait aux Débitrices le temps additionnel nécessaire pour évaluer la possibilité d'un dépôt d'un Plan d'arrangement relié à sa restructuration.

Respectueusement soumis à Montréal, ce 27^e jour de février 2019

Richter Groupe Conseil Inc.

Contrôleur



Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI

ANNEXE A

NOTE DE SERVICE

EXPÉDITEUR Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI
DESTINATAIRE Au dossier
DATE Le 27 février 2019
OBJET **Permis de taxis loués pour les activités de Téo**

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

TORONTO

181 Bay St., #3320
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

CHICAGO

200 South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
312.828.0800

INTRODUCTION

Les Débitrices opéraient jusqu'à tout récemment un service de taxi électrique et à cette fin louaient des permis de taxi auprès d'environ 200 propriétaires de permis de taxi. Le ou vers le 29 janvier dernier, ces activités ont été abandonnées, ce qui s'est traduit par le licenciement collectif des chauffeurs et autres employés de soutien ou administratifs, de même que par la résiliation des ententes de financement de la flotte de véhicules électriques.

Certaines ententes de location de permis avaient été résiliées par Taxelco avant l'émission de l'Ordonnance initiale mais plusieurs avis de résiliation n'avaient pas été transmis aux locateurs.

La présente note de service a pour objectif de détailler les mesures qui ont été prises entourant les permis de taxi qui étaient loués par Taxelco auprès de détenteurs de permis.

ÉVÉNEMENTS SUITE À L'ANNONCE DE LA CESSATION DES ACTIVITÉS DE TÉO

Suivant les informations communiquées au Contrôleur, environ 32 propriétaires de permis de taxi ont reçu un avis de résiliation avant l'émission de l'Ordonnance initiale. De plus, la cessation des activités de Téo a été grandement médiatisée et plusieurs propriétaires de permis ont contacté, par téléphone et par courriel, Mme Marie Chabanon, technicienne approvisionnement et permis chez Taxelco, afin de s'enquérir de la procédure à suivre pour obtenir la libération de leur permis.

Le 4 février 2019, Mme Chabanon a transmis un courriel aux propriétaires de permis, afin de les aviser que tout était fait afin de régulariser la situation mais qu'elle n'était pas en mesure de préciser la date à laquelle les permis seraient libérés (voir l'**Annexe 1**). Mme Chabanon a cependant indiqué que 28 propriétaires de permis auxquels était destiné ce courriel ne l'avaient pas reçu parce qu'elle n'avait pas d'adresse courriel connue ou parce que certains courriels ne se sont pas rendus à destination.

ÉVÈNEMENTS SUITE À L'ÉMISSION DE L'ORDONNANCE INITIALE

Suite à l'émission de l'Ordonnance initiale, plusieurs propriétaires de permis ont contacté le Contrôleur pour s'enquérir de la situation.

La procédure de libération de permis de taxi est habituellement complexe et le nombre de permis impliqués dans le cas de Taxelco compliquait encore plus la situation.

Afin de faciliter la libération des permis, le Contrôleur a contacté la Commission des transports du Québec (« CTQ ») et pris entente avec cette dernière afin d'en faciliter la procédure. Ainsi, la CTQ a accepté qu'il ne soit pas nécessaire pour les propriétaires de permis de taxi de récupérer les copies physiques ou électroniques de leurs permis qui étaient loués à Taxelco; la CTQ a également convenu que de nouveaux permis seraient émis par la CTQ directement aux propriétaires de taxi.

Le Contrôleur a donc préparé un avis à l'intention des propriétaires de permis de taxi dont le contenu avait été préalablement approuvé par la CTQ (voir l'**Annexe 2**).

Le Contrôleur a ensuite donné instructions à Mme Chabanon de transmettre l'avis à tous les propriétaires de permis (voir l'**Annexe 3**).

Ainsi, le 15 février dernier, un avis a été transmis par Taxelco (Mme Chabanon) aux propriétaires de permis de taxi afin de les informer de l'entente prise avec la CTQ. Cet avis a été transmis par courriel à tous les propriétaires de permis pour lesquels une adresse courriel était connue et les autres propriétaires de permis ont reçu cet avis par courrier recommandé (voir l'**Annexe 4**).

ANNEXE 1

Gingues, Benoit

From: Marie Chabanon <mchabanon@taxelco.com>
Sent: February 13, 2019 3:02 PM
To: Gingues, Benoit
Subject: Fwd: Information libération des permis de taxi par Taxelco

Marie Chabanon

Technicienne approvisionnement & permis
Tél : 514 605-5561



----- Forwarded message -----

From: Marie Chabanon <mchabanon@taxelco.com>
Date: lun. 4 févr. 2019 à 13:08
Subject: Information libération des permis de taxi par Taxelco
To: <mchabanon@taxelco.com>

ENGLISH VERSION BELOW

Chers propriétaires,

Je suis Marie de Téo Taxi. J'ai eu la chance de rencontrer un certain nombre d'entre vous au cours de cette dernière année. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis la personne qui a succédé à Madame Valérie Couturier en mars 2018.

J'ai pu faire un point sur la situation avec certains propriétaires la semaine passée. Je pensais avoir de plus amples informations, vendredi passé, sur le temps exacte que prendrait la procédure pour libérer l'ensemble des permis qui étaient en location avec Taxelco.

Malheureusement, à ce jour, ce n'est pas encore le cas.

Soyez assuré que nous travaillons fort pour réguler la situation au plus vite et limiter les inconvénients pour vous qui nous avez fait confiance.

Nous vous assurons de vous tenir informés dès que nous aurons une idée plus précise de la date de libération de votre permis.

Je n'ose vous demander d'être patients et c'est pourtant ma seule option.

Je comprends votre inquiétude et vos interrogations. Cependant, les propriétaires cherchant à me contacter par téléphone étant nombreux, je ne peux plus prendre les appels. Je vous invite à me contacter par email : mchabanon@taxelco.com.

Merci pōur votre compréhension,

Marie

Dear owners,

I am Marie from Téo Taxi. I had the chance to meet few of you within this past year. For those who don't know me, I am the person who succeeded to Ms. Valérie Couturier in March 2018.

I talked to few owners last week about the current situation of Téo Taxi and how we are trying to get things done as soon as we can. I thought I would of have more information last Friday on how much time it would take to release all the licenses that were rented with Taxelco.

Unfortunately, to date, this is not yet the case.

Rest assured that we are working hard to regulate the situation as soon as possible to limit the inconvenience for you who have trusted us.

We assure you to keep you informed as soon as we have a clearer idea of the release date of your license.

I can't stand to ask for your patience but it's my only option here.

I understand your concern and your questions. Lots of owners are seeking to contact me by phone , I can not take calls anymore.

However, I invite you to contact me by email: mchabanon@taxelco.com.

Thanks your for your understanding

Marie Chabanon

Technicienne approvisionnement & permis



ANNEXE 2

Gingues, Benoit

From: Gingues, Benoit
Sent: February 15, 2019 10:07 AM
To: 'Marie Chabanon'
Cc: 'Frédéric Pregent'; Caillé, Marc-Vincent
Subject: Taxelco-permis
Attachments: DOCS-#18847279-v1-Avis_aux_Propriétaires_de_permis_-_15_février_2019.docx

Marie,

Voici l'avis qui a été soumis à la CTQ pour approbation.

Il faut attendre leur approbation avant d'envoyer.

Je te le transmet pour ton information et de manière à ce que tu planifie la suite des choses :

- Transmission par courriel, et
- Par courrier recommandé pour ceux qui n'ont pas de courriel.

SVP m'appeler pour en discuter.

Merci

Benoît

[en-tête Taxelco]

Montréal, le 15 février 2019

PAR COURRIEL ET/OU PAR COURRIER RECOMMANDÉ

DESTINATAIRES: Propriétaires des permis de taxi (les "**Propriétaires de permis**") qui étaient loués à Taxelco Inc. ("**Taxelco**")

OBJET: Fin des opérations de Téo Taxi / Résiliation des ententes de location de permis de propriétaire de taxi avec Taxelco

Chers Propriétaires de permis,

La présente vise à faire le point concernant l'objet en rubrique, faisant suite à l'avis du 4 février 2019 que la très grande majorité d'entre vous avez reçu et à l'avis de Norton Rose Fulbright, qui agissaient alors à titre de procureurs de Taxelco, que plusieurs d'entre vous avez reçu à la fin janvier 2019.

Comme vous le savez, Téo Taxi a cessé ses opérations à la fin janvier. Le 29 janvier 2019, Téo Taxi Inc. a procédé au licenciement de tous les chauffeurs de Téo Taxi et Taxelco a procédé à la résiliation de toutes ses ententes de location relatives à sa flotte de véhicules électriques. De ce fait, depuis le 29 janvier 2019, la location de permis de propriétaire de taxi par Taxelco n'a plus de raison d'être et n'est pas autorisée par le *Projet pilote favorisant les services de transport par taxi électrique* et les autres lois et règlements applicables, ce qui a mené à la résiliation effective des permis de propriétaires de taxi qui ne sont plus utilisés par Taxelco et ne peuvent plus l'être.

Ainsi, pour éviter toute ambiguïté et afin de faciliter les démarches que vous devez entamer auprès de la Commission des Transports du Québec (la "**Commission**") en vertu des lois et règlements applicables, je désire confirmer par la présente que toutes les ententes de location de permis de propriétaires de taxi sont résiliées et tous les permis qui étaient loués par Taxelco sont de ce fait libérés. Nous avons déjà avisé la Commission de cette résiliation et du fait qu'il n'est pas de l'intention de Taxelco de poursuivre l'usage des permis loués. La Commission a indiqué qu'il n'était pas nécessaire pour les Propriétaires de permis de récupérer les copies physiques ou électroniques de leurs permis qui étaient loués à Taxelco, et que de nouveaux permis pourront être émis par la Commission directement aux Propriétaires de permis.

Taxelco s'est placée sous la protection de la LACC le 1er février dernier et Richter Groupe Conseil Inc. a été désigné comme contrôleur de Taxelco; le présent avis confirmant la résiliation de tous les permis qui loués par Taxelco vous est envoyé avec l'accord du contrôleur.

N'hésitez pas à me contacter si de plus amples informations ou des confirmations additionnelles vous sont requises.

Salutations distinguées,

Marie Chabanon, technicienne en approvisionnement et permis

cc. Benoit Gingues, Richter Groupe Conseil Inc.

ANNEXE 3

Gingues, Benoit

From: Gingues, Benoit
Sent: February 15, 2019 1:51 PM
To: 'Marie Chabanon'; Frédéric Prgent
Cc: Caillé, Marc-Vincent
Subject: FW: Taxelco- Avisaux propriétaires de permis - GO
Attachments: DOCS-#18847279-v1-Avis_aux_Propriétaires_de_permis_-_15_février_2019.DOCX

Marie,

SVP lire le courriel ci-dessous et faire le nécessaire.

Merci

Benoît

From: Perreault, Jocelyn <jperreault@mccarthy.ca>
Sent: Friday, February 15, 2019 12:46 PM
To: Gingues, Benoit <BGingues@richter.ca>
Cc: Bélanger, Philippe H. <pbelanger@MCCARTHY.CA>
Subject: FW: Taxelco- Avisaux propriétaires de permis - GO

Ben, on a le OK de la CTQ pour peser sur « Send ». Stp demander à Mme Chabanon de mettre sur en-tête Taxelco et de signer, et de te mettre en copie sur l'envoi. La CTQ voudra une copie finale de ce qui a été envoyé, donc stp nous forwarder le courriel. Aussi demander à Mme Chabanon d'envoyer par courrier recommandé aux propriétaires pour qui elle n'a pas d'adresse courriel valide.

Merci

Tiger

From: Perreault, Jocelyn
Sent: Friday, February 15, 2019 08:28
To: Virginie Ouellette; Anne-Marie Gaudreau
Cc: M. Benoit Gingues; Bélanger, Philippe H.
Subject: Taxelco- Avisaux propriétaires de permis

Chères Mes Ouellette et Gaudreau,

Comme vous le savez, nous sommes les procureurs de Richter en sa qualité de contrôleur de Taxelco en vertu de l'ordonnance initiale en vertu de la LACC visant Taxelco. Faisant suite à nos échanges dans le dossier Taxelco et tel qu'indiqué lors de notre conversation téléphonique de mercredi après-midi, veuillez trouver ci-joint l'avis qui sera envoyé à tous les propriétaires de permis afin de clarifier leur situation, confirmant la résiliation de tous les contrats de location et la libération de leur permis de propriétaire de taxi et ce, vu la cessation des opérations de taxi de Téo Taxi le 29 janvier dernier.

L'intention est d'envoyer cet avis par courriel à tous les propriétaires d'ici 11h00 ce matin, et un envoi par courrier recommandé sera également fait aux propriétaires pour qui Taxelco n'a pas leur adresse courriel. L'avis vise tous les permis qui étaient loués par Taxelco. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire.

Salutations cordiales,

Jocelyn

Jocelyn T. Perreault
Associé, McCarthy Tétrault
Faillite et restructuration
Bureau : 514-397-7092
Cell: 514-776-6610

On Feb 14, 2019, at 4:47 PM, Virginie Ouellette <Virginie.Ouellette@ctq.gouv.qc.ca> wrote:

Bonjour,

Afin de donner suite à notre conversation téléphonique d'hier, je désire vous aviser que demain (vendredi), je serai à l'extérieur du bureau.

Ainsi, auriez-vous l'amabilité de transmettre votre lettre au sujet de la confirmation par le contrôleur de la résiliation des ententes de location des permis de propriétaire de taxi directement à ma supérieure, Me Anne-Marie Gaudreau dont voici l'adresse courriel : Anne-Marie.Gaudreau@ctq.gouv.qc.ca.

Une réponse rapide serait grandement appréciée.

Merci et bonne fin de journée.

<image001.gif>

<image002.png>

Virginie Ouellette
Avocate

Direction des affaires juridiques
545, boul. Crémazie Est, 10^e étage, bureau 1000

Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514-906-0350, poste 3022
Télécopieur : 514-873-5947
Courriel : virginie.ouellette@ctq.gouv.qc.ca
Site internet : www.ctq.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ A-2.1)

Les informations contenues dans ce courriel ou attachées à celui-ci sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, distribuer ou copier ce message électronique. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone, à frais virés au besoin, au 514-906-0350 et le détruire. Merci.

De : Virginie Ouellette
Envoyé : 7 février 2019 17:33
À : 'Perreault, Jocelyn'
Cc : Benoît Gingues (bgingues@richter.ca); Bélanger, Philippe H.; Anne-Marie Gaudreau
Objet : RE: Dans l'affaire du processus sous la LACC de Taxelco et al. / Ordonnance initiale

Bonjour,

D'abord, merci pour la copie de l'ordonnance. Cela va nous permettre de mieux saisir le contexte.

Je comprends, donc, que vous représentez le Groupe Richter qui est le contrôleur désigné par le tribunal à l'égard de Taxelco inc. et certaines de ses filiales excluant Téo Taxi inc.

Comme discuté cet après-midi, nous désirons vous demander de bien vouloir nous fournir les renseignements/ documents suivants :

1. Confirmation écrite à l'effet que Taxelco inc. (« Taxelco ») a résilié toutes les ententes de location des permis qu'elle avait conclues avec des titulaires de permis de propriétaire de taxi en y indiquant la date de fin de ces ententes pour chacun des

locateurs. Advenant que Taxelco ait décidé de ne pas résilier toutes les ententes de location, svp nous fournir la liste des locateurs dont l'entente de location demeure en vigueur et durant quelle période;

2. Confirmation écrite à l'effet qu'aucun des permis de propriétaire de taxi loués par Taxelco en vertu des ententes de location ne sera ou n'ait été rattaché à un véhicule qui n'est pas électrique;

Nous tenons à porter à votre attention que selon l'article 74.6 du *Règlement sur les services de transport par taxi*, RLRQ c. S-6.01, r.3, Taxelco, à titre de locataire des permis de propriétaire de taxi, est réputée être le titulaire des permis de propriétaire et que de ce fait, elle a les obligations prévues à la *Loi concernant les services de transport par taxi*, RLRQ c. S-6.01 (« LSTT ») et à ses règlements qui sont imposées aux titulaires dont celle de payer les droits annuels. Selon l'article 16 de la LSTT, les droits annuels doivent être payés avant le 31 mars 2019.

Par ailleurs, je tiens à préciser que nous ne pouvons pas engager le Bureau de taxi de Montréal et que des démarches auprès de cet organisme pourraient être nécessaires.

Enfin, conformément au paragraphe 38 de l'ordonnance initiale du tribunal, voici ci-joint copie de la liste des titulaires de permis de propriétaires de taxi qui auraient loué leur permis à Taxelco dont nous avons été tenus informés. Nous vous transmettons cette liste à titre confidentiel afin de vous permettre d'effectuer des comparaisons requises avec les registres de Taxelco.

Salutations distinguées.

<image001.gif>

<image002.png>

Virginie Ouellette
Avocate

Direction des affaires juridiques
545, boul. Crémazie Est, 10^e étage, bureau 1000

Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 514-906-0350, poste 3022
Télécopieur : 514-873-5947
Courriel : virginie.ouellette@ctq.gouv.qc.ca
Site internet : www.ctq.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ A-2.1)

Les informations contenues dans ce courriel ou attachées à celui-ci sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, distribuer ou copier ce message électronique. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone, à frais virés au besoin, au 514-906-0350 et le détruire. Merci.

De : Perreault, Jocelyn [<mailto:jperreault@mccarthy.ca>]
Envoyé : 7 février 2019 16:03
À : Virginie Ouellette
Cc : Benoît Gingues (bgingues@richter.ca); Bélanger, Philippe H.
Objet : Dans l'affaire du processus sous la LACC de Taxelco et al. / Ordonnance initiale

Bonjour Virginie,

Tel qu'indiqué lors de notre conversation téléphonique, veuillez trouver ci-joint la copie de l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* rendue par la Cour supérieure le 1^{er} février 2019.

Concernant l'accès par le Contrôleur Richter Groupe Conseil Inc. à l'information relative à Taxelco Inc. (ou toute autre Débitrice aux termes de l'Ordonnance initiale), je vous réfère notamment au paragraphe 38 de l'Ordonnance initiale qui ordonne que le Contrôleur, un officier de la Cour, ait accès à toute telle information.

Salutations cordiales,

Jocelyn

<image003.png> **Jocelyn T. Perreault**
Associé | Partner
Faillite et restructuration | Bankruptcy and Restructuring
T: 514-397-7092
E: jperreault@mccarthy.ca
McCarthy Tétrault LLP
Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal QC H3B 0A2

<image004.png> <image005.jpg>

Ce courriel peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle ou protégée contre la divulgation. L'envoi de ce courriel qui est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ne constitue pas une renonciation à un droit de quelque nature que ce soit. Toute utilisation, transmission ou copie non autorisée de ce courriel est interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire toute copie en votre possession. Notre politique de confidentialité est affichée à l'adresse www.mccarthy.ca.

Cliquez ici si vous voulez vous désabonner de la réception des messages électroniques commerciaux de McCarthy Tétrault. Veuillez prendre en note que vous continuerez de recevoir des messages électroniques non commerciaux de notre part, comme des relevés de compte, des factures, des communications aux clients et d'autres communications électroniques factuelles similaires.

This e-mail may contain information that is privileged, confidential and/or exempt from disclosure. No waiver whatsoever is intended by sending this e-mail which is intended only for the named recipient(s). Unauthorized use, dissemination or copying is prohibited. If you receive this email in error, please notify the sender and destroy all copies of this e-mail. Our privacy policy is available at www.mccarthy.ca.

Click here to unsubscribe from commercial electronic messages. Please note that you will continue to receive non-commercial electronic messages, such as account statements, invoices, client communications, and other similar factual electronic communications.

Ce courriel peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle ou protégée contre la divulgation. L'envoi de ce courriel qui est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ne constitue pas une renonciation à un droit de quelque nature que ce soit. Toute utilisation, transmission ou copie non autorisée de ce courriel est interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire toute copie en votre possession. Notre politique de confidentialité est affichée à l'adresse www.mccarthy.ca.

Cliquez ici si vous voulez vous désabonner de la réception des messages électroniques commerciaux de McCarthy Tétrault. Veuillez prendre en note que vous continuerez de recevoir des messages électroniques non commerciaux de notre part, comme des relevés de compte, des factures, des communications aux clients et d'autres communications électroniques factuelles similaires.

This e-mail may contain information that is privileged, confidential and/or exempt from disclosure. No waiver whatsoever is intended by sending this e-mail which is intended only for the named recipient(s). Unauthorized use, dissemination or copying is prohibited. If you receive this email in error, please notify the sender and destroy all copies of this e-mail. Our privacy policy is available at www.mccarthy.ca.

Click here to unsubscribe from commercial electronic messages. Please note that you will continue to receive non-commercial electronic messages, such as account statements, invoices, client communications, and other similar factual electronic communications.

Suite 5300, TD Bank Tower, Box 48, 66 Wellington Street West, Toronto, ON M5K 1E6

[en-tête Taxelco]

Montréal, le 15 février 2019

PAR COURRIEL ET/OU PAR COURRIER RECOMMANDÉ

DESTINATAIRES: Propriétaires des permis de taxi (les "**Propriétaires de permis**") qui étaient loués à Taxelco Inc. ("**Taxelco**")

OBJET: Fin des opérations de Téo Taxi / Résiliation des ententes de location de permis de propriétaire de taxi avec Taxelco

Chers Propriétaires de permis,

La présente vise à faire le point concernant l'objet en rubrique, faisant suite à l'avis du 4 février 2019 que la très grande majorité d'entre vous avez reçu et à l'avis de Norton Rose Fulbright, qui agissaient alors à titre de procureurs de Taxelco, que plusieurs d'entre vous avez reçu à la fin janvier 2019.

Comme vous le savez, Téo Taxi a cessé ses opérations à la fin janvier. Le 29 janvier 2019, Téo Taxi Inc. a procédé au licenciement de tous les chauffeurs de Téo Taxi et Taxelco a procédé à la résiliation de toutes ses ententes de location relatives à sa flotte de véhicules électriques. De ce fait, depuis le 29 janvier 2019, la location de permis de propriétaire de taxi par Taxelco n'a plus de raison d'être et n'est pas autorisée par le *Projet pilote favorisant les services de transport par taxi électrique* et les autres lois et règlements applicables, ce qui a mené à la résiliation effective des permis de propriétaires de taxi qui ne sont plus utilisés par Taxelco et ne peuvent plus l'être.

Ainsi, pour éviter toute ambiguïté et afin de faciliter les démarches que vous devez entamer auprès de la Commission des Transports du Québec (la "**Commission**") en vertu des lois et règlements applicables, je désire confirmer par la présente que toutes les ententes de location de permis de propriétaires de taxi sont résiliées et tous les permis qui étaient loués par Taxelco sont de ce fait libérés. Nous avons déjà avisé la Commission de cette résiliation et du fait qu'il n'est pas de l'intention de Taxelco de poursuivre l'usage des permis loués. La Commission a indiqué qu'il n'était pas nécessaire pour les Propriétaires de permis de récupérer les copies physiques ou électroniques de leurs permis qui étaient loués à Taxelco, et que de nouveaux permis pourront être émis par la Commission directement aux Propriétaires de permis.

Taxelco s'est placée sous la protection de la LACC le 1er février dernier et Richter Groupe Conseil Inc. a été désigné comme contrôleur de Taxelco; le présent avis confirmant la résiliation de tous les permis qui loués par Taxelco vous est envoyé avec l'accord du contrôleur.

N'hésitez pas à me contacter si de plus amples informations ou des confirmations additionnelles vous sont requises.

Salutations distinguées,

Marie Chabanon, technicienne en approvisionnement et permis

cc. Benoit Gingues, Richter Groupe Conseil Inc.

ANNEXE 4

Gingues, Benoit

From: Marie Chabanon <mchabanon@taxelco.com>
Sent: February 15, 2019 5:04 PM
To: Mohammed Jaouad; assadghantous@hotmail.com; st_gabriel1@hotmail.com; jguede.mtl@gmail.com; azar_nader@hotmail.com; mlah_azeddine@yahoo.com; Parviz; costeljumbo@yahoo.com; Shahram Montreal; mariant0811@yahoo.com; Antoine Cemeus; dodomini@hotmail.com; John Detcheverry; ola_derbas@hotmail.com; Amir Heris; MC Yang; naddafmusic@live.ca; JEAN CLAUDE JEAN; Caleb Jean; mcjustin2@hotmail.com; mmadarshahi@yahoo.com; mansourmaurice@hotmail.com; fadia1700@hotmail.com; shaun@gestiongpm.com; Sami Milad; Ian Greenwald; andrei.vulpé@polymtl.ca; michelpierrelouis3658@yahoo.com; duam525@videotron.ca; wromulus1@live.fr; Raymond Roussel; celineflibotte@hotmail.com; marounsaghbini@hotmail.com; derbas421c@hotmail.com; Aek San a; vasilistan@hotmail.com; clautasse@hotmail.ca; Kimo Kim; taxiturtcot@hotmail.com; pierre_hogue@videotron.ca; Gregory Verekos; melyvidelat@hotmail.com; Freeman Pai Wang; Joseph Himo; ojrmassi@aol.com; Judy Cruchet; Mirabeau Faustin; mayersaad@hotmail.com; Michel Delouya; raquel.aboukhalih@gmail.com; shirin nowroozi; Sam Samaha; mahmoud haouas; Fereidoun . Nadereh Moin-Manavi; hadi_106@hotmail.com; michelb@bplacement.com; Roger Bou-Assi; paulaelisma1929@gmail.com; Rami Sadek; rmjoseph17@gmail.com; JEAN EXTRA; azar.samir@hotmail.com; abdeslam belhaj; gourdeteltha@gmail.com; eliejoekfoury@hotmail.com; Junior Joseph; Amine Touggant; kamal sabbah; mohammedghazouani1947@gmail.com; nancycassamajor@hotmail.fr; sepehr safari; Joao Carlos Cunha; trewmedop@hotmail.com; Laguerre Estina; termidorjocelynforever@live.ca; jebran_abdul@hotmail.com; felimondib@hotmail.com; evatibor@hotmail.com; tnsst@hotmail.com; Pierre Claude; ccohen79@hotmail.com; Ahmed Soliman; Mohni Singh; auto3mfaour@gmail.com; Lena nemr; alboustania@hotmail.com; Herve Jerome; desrosiers.avocat@bell.net; royamoradi32@yahoo.ca; Abdelhafid Messara; sina_kz@yahoo.ca; Elias Constantin; aschu12000@yahoo.com; lono1425@yahoo.ca; J'aime les Vbuds; b.bruce@adex-solution.com; nafaa merazka; robertcrevier@hotmail.com; mirnabotros@live.com; talibjaffal35@gmail.com; Nasser Eslami; rabah8@hotmail.com; Kebbal Fadila; Ziad Moufarrej; israel-herold@hotmail.com; zelovics@yahoo.ca; rogerio teixeira; roland francois; filsnurb@hotmail.com; ANICETTE EVENS; Farah Pierre-Louis; pirouz rahmati; Chelbi Mohamed; Maryam Vallyzadeh

Cc: Gingues, Benoit
Subject: Téo Taxi : Libération des permis / License release
Attachments: EN - Termination Taxelco leasing contract.pdf; FR-Lettre de résiliation entente de location Taxelco.pdf

ENGLISH VERSION BELOW

Che(è)r(e)s propriétaire,

Je vous remercie tout d'abord pour votre patience.

Après coordination avec la Commission des Transport (CTQ) et le Bureau des Taxis de Montréal (BTM), nous sommes soulagés de vous annoncer que vos permis vous sont rendus CE JOUR.

Vous trouverez, ci-jointe, la lettre annonçant officiellement la résiliation des contrats de location de l'ensemble de permis loués par Taxelco.

Votre prochaine étape est donc de prendre contact avec la CTQ pour attacher un nouveau véhicule à votre permis.

Veillez garder cette lettre avec vous, elle pourrait vous être demandée dans les prochaines étapes.

La CTQ et le BTM sont informés de la situation dans laquelle vous vous trouvez et sont disposés à vous accompagner dans vos démarches de rattachement de véhicules à vos permis.

Un communiqué au sujet du renouvellement des permis, normalement dû au 31 mars 2019, sera fait Lundi 18 Février 2019 par la CTQ. Je vous invite donc à surveiller le site internet de la CTQ (<https://www.ctq.gouv.qc.ca/>).

Veillez noter que vous **n'avez besoin d'aucun autre document** de la part de Taxelco.

De mon côté, si vous avez besoin d'information complémentaire, je vous invite à m'envoyer un courriel avec votre nom complet et votre numéro de téléphone afin que je puisse vous rappeler.

Pour finir, je souligne tout de même le plaisir que ça a été, pour moi et toute l'équipe de Téo Taxi, de travailler et de partager cette aventure avec vous.

Je vous souhaite, à tous, une belle continuation dans vos projets!

Marie

Dear owners,

First I would like to thank you for your patience.

After coordination with the Commission des Transport (CTQ) and the Bureau des Taxis de Montréal (BTM), we are relieved to inform you that your Taxi license have been returned to you, **EFFECTIVE TODAY**.

Please find attached the official letter announcing the termination of the lease agreements for all the licences leased by Taxelco.

Your next step is to contact the CTQ to attach a new vehicle to your permit.

Please keep this letter with you, it may be requested in the next steps.

The CTQ and the BTM are informed of your situation and are ready to assist you in your process to attach vehicles to your permits.

A letter from the CTQ will be issued regarding the renewal of the permits, normally due March 31, 2019, on Monday, February 18, 2019. I'm inviting you to monitor the CTQ website (<https://www.ctq.gouv.qc.ca/>).

Please note that you **DO NOT NEED** any other document from Taxelco.

On my side, if you need additional information, I invite you to send an email with your full name and phone number so I can call you back I'll try to help you as best as I can.

Finally, I would like to say that it was a pleasure for me and the Téo Taxi team to work and share this adventure with you.

I wish you all the best in your projects!

Marie Chabanon

Technicienne approvisionnement & permis



TAXELCO

» CITOYENS EN MOUVEMENT »



Montréal, le 15 février 2019

PAR COURRIEL ET/OU PAR COURRIER RECOMMANDÉ

DESTINATAIRES:

Propriétaires des permis de taxi (les "Propriétaires de permis") qui étaient loués à Taxelco Inc. ("Taxelco")

OBJET: Fin des opérations de Téo Taxi / Résiliation des ententes de location de permis de propriétaire de taxi avec Taxelco

Chers Propriétaires de permis,

La présente vise à faire le point concernant l'objet en rubrique, faisant suite à l'avis du 4 février 2019 que la très grande majorité d'entre vous ont reçu, et à l'avis de Norton Rose Fulbright, qui agissait alors à titre de procureur de Taxelco, que plusieurs d'entre vous ont reçu à la fin janvier 2019.

Comme vous le savez, Téo Taxi a cessé ses opérations à la fin janvier. Le 29 janvier 2019, Téo Taxi Inc. a procédé au licenciement de toutes les chauffeuses et tous les chauffeurs de Téo Taxi, et Taxelco a procédé à la résiliation de toutes ses ententes de location relatives à sa flotte de véhicules électriques. De ce fait, depuis le 29 janvier 2019, la location de permis de propriétaire de taxi par Taxelco n'a plus de raison d'être et n'est pas autorisée par le projet pilote favorisant les services de transport par taxi électrique et les autres lois et règlements applicables, ce qui a mené à la résiliation effective des permis de propriétaires de taxi qui ne sont plus utilisés par Taxelco et ne peuvent plus l'être.

Ainsi, afin de faciliter **les démarches que vous devez entamer auprès de la Commission des Transports du Québec** (la "Commission") en vertu des lois et règlements applicables, **je désire confirmer par la présente que toutes les ententes de location de permis de propriétaires de taxi sont résiliées et tous les permis qui étaient loués par Taxelco sont, de ce fait, libérés.**

Nous avons déjà avisé la Commission de cette résiliation et du fait qu'il n'est pas de l'intention de Taxelco de poursuivre l'usage des permis loués.

La Commission a indiqué qu'il n'était pas nécessaire pour les Propriétaires de permis de récupérer les copies physiques ou électroniques de leurs permis qui étaient loués à Taxelco, et que des nouveaux permis pourront être émis par la Commission directement aux Propriétaires de permis.

Taxelco s'est placée sous la protection de la LACC le 1er février dernier et Richter Groupe Conseil Inc. a été désigné comme contrôleur de Taxelco; le présent avis confirmant la résiliation de tous les permis qui étaient loués par Taxelco vous est envoyé avec l'accord du contrôleur.

N'hésitez pas à me contacter pour toutes informations complémentaires.

Salutations distinguées,

Marie Chabanon
Technicienne permis

TAXELCO

>> CITOYENS EN MOUVEMENT >>



Montreal, February 15, 2019

BY EMAIL AND/OR REGISTERED MAIL

RECIPIENTS:

Owners of taxi licenses (the "License Owners") that were leased to Taxelco Inc. ("Taxelco")

RE: Termination of Téo Taxi's department of operations and taxi owner's leasing contract with Taxelco

Dear License Owners,

The purpose of this letter is to provide an update on the above subject matter, following the notice of February 4, 2019, which the vast majority of you received, and the notice of Norton Rose Fulbright, who was then acting as Taxelco's attorney, which several of you received in late January 2019.

As you know, Téo Taxi ceased operations at the end of January. On January 29, 2019, Téo Taxi Inc. dismissed all Téo Taxi's drivers, and Taxelco terminated all of its rental agreements regarding its fleet of electric vehicles.

Hence, since January 29, 2019, the current license leasing contract between Taxelco and the License Owners is no longer required and authorized by the pilot project promoting electric taxi services or any other applicable laws and regulations, which led to the effective termination of the current leasing contract. Taxi owner's permits are no longer used by Taxelco and can no longer be used by it.

Thus, in order to facilitate the next steps **you will must take with the Commission des Transports du Québec** (the "Commission") under the applicable laws and regulations, **I hereby confirm that all leasing contracts took between License Owners and Taxelco are terminated and all licences have been released from Taxelco usage.**

The Commission has already been notified of this termination and that there is no intention from Taxelco to keep using the leased licences.

The Commission indicated that it was not necessary for License Owners to retrieve physical or electronic copies of their licences that were leased to Taxelco, and that new licences will be issued by the Commission directly to License Owners.

Taxelco filed under the CCAA on February 1, 2019 and Richter Consulting Group Inc. was appointed as controller of Taxelco; this notice confirming the termination of all licences currently leased by Taxelco is being sent to you with the agreement of the controller.

Feel free to contact me for any further information.

Marie Chabanon
Technicienne permis

ANNEXE B

Taxelco Inc.
Flux de trésorerie pour la période de 4 semaines terminées le 22
février 2019
(En milliers)

	Réel	Projeté	Variance	Notes
Encaissements net des paiements aux chauffeurs				
STM	\$ 984	\$ 1,174	\$ (190)	1
Courses traditionnelles	3,925	3,078	846	2
Paiements aux chauffeurs	(4,631)	(4,026)	(605)	2
Cotisations des chauffeurs	533	516	17	
	811	742	68	
Décaissements opérationnels				
Salaires	(562)	(613)	51	
Salaires (techno)	-	(46)	46	3
Voitures traditionnelles	(22)	(22)	-	
Loyers	(89)	(179)	90	
Taxes de vente	48	-	48	
Processeur de paiement	(150)	(85)	(65)	4
Dépôt et retenues (Hydro, processeur de paiement)	(58)	-	(58)	5
Autres décaissements (TI, admin et autres)	(365)	(530)	165	6
	(1,199)	(1,473)	275	
Financement				
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	(11)	(10)	(1)	
	(11)	(10)	(1)	
Autres				
Compte fidéicommiss - salaires de la direction	-	300	(300)	7
Compte fidéicommiss - salaires de la direction	-	(300)	300	7
Honoraires professionnels	(377)	(400)	23	
	(377)	(400)	23	
Flux de trésorerie	\$ (776)	\$ (1,141)	\$ 365	
Marge de crédit/prêt intérimaire ouverture	\$ (73)	\$ (135)	\$ 62	
Flux de trésorerie	(776)	(1,141)	365	
Marge de crédit/prêt intérimaire fermeture	\$ (849)	\$ (1,276)	\$ 427	

Note 1: La société a encouru des délais de facturation suite à la mise en place du nouveau contrat de la STM. La variance est partiellement temporaire.

Note 2: Les encaissements de courses traditionnelles et les paiements aux chauffeurs ont été plus élevés que prévu en raison des conditions météorologiques favorables à l'industrie du taxi.

Note 3: Contrairement à ce qui avait été prévu, le président directeur général a procédé à la mise à pied de tous les employés de Téo Techno Inc. le 1er février 2019 avant de remettre sa démission.

Note 4: La variance négative est principalement attribuable à la compensation non-prévue exercée par le processeur de paiement de ses frais du mois de janvier 2019 à l'encontre des revenus de courses des derniers jours de janvier 2019.

Note 5: La variance est principalement attribuable à la retenue de 50 K\$ non-projetée effectuée par le processeur de paiement.

Note 6: La variance positive est principalement temporaire et est projetée se renverser.

Note 7: La variance positive est temporaire et est projetée se renverser.

ANNEXE C

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

La direction des Débitrices a émis les hypothèses et établi en date du 27 février 2019, l'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse des Débitrices ci-annexé qui portent sur la période du 23 février 2019 au 29 mars 2019.

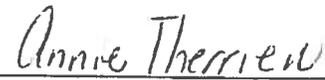
Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets des Débitrices et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 27 février 2019, à Québec, en la province de Québec


Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc.,
Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée,
Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc.,
9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc.,
Taxi Hochelaga Inc., L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée,
Centre de répartition Taxelco Inc.


Nom et poste *Vice-Président financier*

Les Débitrices

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par les Débitrices (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} février 2019, un Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise par la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la LACC).

L'objet de cet état consolidé prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 23 février 2019 au 29 mars 2019. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 23 février 2019 au 29 mars 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

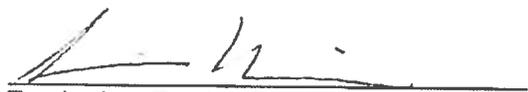
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Principales hypothèses :

- Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 29 mars 2019 tel que soumis à la requête;
- Renouvellement du Financement temporaire BNC le 28 février 2019 pour une période additionnelle, portant son échéance au 29 mars 2019;
- Mesures de restructuration déjà mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi
 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.

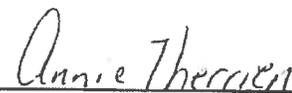
- Maintien des activités traditionnelles
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la Période projetée.
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat.
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires.
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.
 - Déboursés projetés :
 - Les déboursés ont été projetés par la direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus.
 - Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la direction;
 - Loyers et paiements mensuels reliés aux locaux, « stand » de taxis, permis et autres dépenses récurrentes;
 - Arrérages d'assurances (polices d'assurance des chauffeurs, pour lesquelles (i) les Débitrices ont effectué des retenues qui n'ont pas été remises à l'assureur et (ii) les chauffeurs sont personnellement responsables, selon la compréhension du Contrôleur);
 - Dépenses reliées à certains véhicules;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC;
 - À l'exception du Financement temporaire BNC, les intérêts sur les créances existantes des Débitrices sont projetés ne pas être versés en vertu de l'Ordonnance initiale;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 582 K\$ durant la Période projetée;
 - Un montant de 44 K\$ est projeté être payé à certains employés clés au cours de la période projetée.

Daté le 27 février 2019, à Montréal, en la province de Québec.



Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc.,
Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée,
Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc.,
9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc.,
Taxi Hochelaga Inc., L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée,
Centre de répartition Taxelco Inc.

Les Débitrices


Nom et poste *Vice Président finances*

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée*

Rapport du Contrôleur sur l'état consolidé de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

L'état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint des Débitrices, en date du 27 février 2019, qui porte sur la période 23 février 2019 au 29 mars 2019 a été établi par la direction des Débitrices aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fourni la direction des Débitrices. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

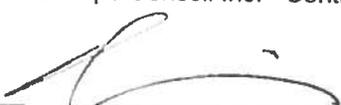
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Débitrices ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 27 février 2019, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par :


Benoît Girard, CPA, CA, CIRP, SAI
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

CANADA
Province de Québec
District de : Montréal
No cour : 500-11-055956-193
No dossier : 0000412-2019-QC

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*, LRC (1985), ch. C-36,
tel que modifiée

Rapport du Contrôleur sur l'état consolidé de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de

**Taxelco Inc., Taxelco Permis Inc., Téo Taxi Inc., Gestion De Parc De Véhicules Taxelco Inc.,
Téo Techno Inc., Armandy Inc., Cercle D'Or Taxi Ltée, Les Entreprises Phillip Cie. Ltee,
9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9354-9038 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc.,
9354-9079 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc., Taxi Hochelaga Inc.,
L'Association de taxi Diamond de Montréal Ltée, Centre de répartition Taxelco Inc.**

(Collectivement les « Débitrices »)

**de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Pertinence :

Le 1^{er} février 2019, un Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») a été émise par la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la LACC).

L'objet de cet état consolidé des projections sur l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours des Débitrices pour la période du 23 février 2019 au 29 mars 2019. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices a prévu adopter pour la période du 23 février 2019 au 29 mars 2019, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

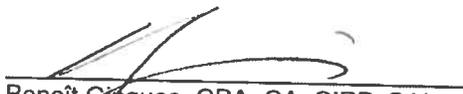
Principales hypothèses :

- Émission d'une ordonnance prolongeant la période de suspension des procédures jusqu'au 29 mars 2019 tel que soumis à la requête;
- Renouvellement du Financement temporaire BNC le 28 février 2019 pour une période additionnelle, portant son échéance au 29 mars 2019;
- Mesures de restructuration déjà mises en œuvre :
 - Cessation des activités de Téo Taxi
 - Mise en veilleuse des activités de Téo Techno Inc.

- Maintien des activités traditionnelles
 - Encaissements projetés :
 - Les encaissements ont été projetés par la direction basés sur l'historique, leur expérience et les initiatives qui sont prévues être mises en œuvre au cours de la Période projetée.
 - Les revenus reliés au contrat avec la STM sont projetés être encaissés selon les termes du contrat.
 - Les revenus de courses traditionnelles sont projetés être encaissés dans le cours normal des affaires.
 - Les cotisations des chauffeurs sont projetées être encaissées selon les ententes en vigueur.
 - Déboursés projetés :
 - Les déboursés ont été projetés par la direction en prenant en compte les mesures de restructuration décrites ci-dessus.
 - Plus particulièrement, les déboursés projetés comprennent ce qui suit :
 - Salaires des personnes affectées aux opérations traditionnelles (répartiteurs, superviseurs, personnel de soutien, personnel administratif, etc.);
 - Salaires des membres de la direction;
 - Loyers et paiements mensuels reliés aux locaux, « stand » de taxis, permis et autres dépenses récurrentes;
 - Arrrages d'assurances (polices d'assurance des chauffeurs, pour lesquelles (i) les Débitrices ont effectué des retenues qui n'ont pas été remises à l'assureur et (ii) les chauffeurs sont personnellement responsables, selon la compréhension du Contrôleur);
 - Dépenses reliées à certains véhicules;
 - Dépenses administratives (comprenant principalement les assurances courantes, les contrats de location de matériel embarqué, le logiciel de répartition, les frais de service du processeur de paiement et les autres dépenses administratives);
 - Les intérêts et frais de renouvellement reliés au Financement temporaire BNC sont projetés être versés selon les modalités prévues au Financement temporaire BNC;
 - À l'exception du Financement temporaire BNC, les intérêts sur les créances existantes des Débitrices sont projetés ne pas être versés en vertu de l'Ordonnance initiale;
 - Les honoraires professionnels ont été projetés à 582 K\$ durant la Période projetée;
 - Un montant de 44 K\$ est projeté être payé à certains employés clés au cours de la période projetée.

Daté le 27 février 2019, à Montréal, en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Contrôleur
Par

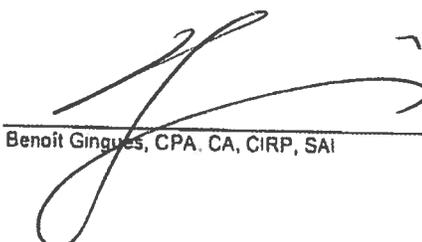

Benoît Gingués, CPA, CA, CIRP, SAI
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6

Téléphone : (514) 934-3400 Télécopieur : (514) 934-3504

Taxelco Inc.
 État consolidé des flux de trésorerie projetés
 Semaine terminant le
 (En milliers)

	03/01/2019	03/08/2019	03/15/2019	03/22/2019	03/29/2019	Total
Encassements net des paiements aux chauffeurs						
STM	\$ 279	\$ 300	\$ 300	\$ 300	\$ 431	\$ 1,610
Courses traditionnelles	826	562	727	727	727	3,568
Paiements aux chauffeurs	(1,008)	(855)	(1,011)	(1,011)	(1,011)	(4,898)
Cotisations des chauffeurs	39	39	404	39	39	559
	<u>135</u>	<u>45</u>	<u>419</u>	<u>54</u>	<u>185</u>	<u>839</u>
Décaissements opérationnels						
Salaires	(75)	(130)	(75)	(130)	(75)	(483)
Voitures traditionnelles	-	-	(22)	-	-	(22)
Loyers	(88)	(2)	-	-	(3)	(93)
Solution de paiement	(20)	(65)	-	-	-	(85)
Autres décaissements (Assurances, TI, adm:n et autres)	(163)	(64)	(60)	(123)	(98)	(508)
	<u>(346)</u>	<u>(260)</u>	<u>(156)</u>	<u>(252)</u>	<u>(176)</u>	<u>(1,190)</u>
Financement						
Intérêts et frais prêt intérimaire BNC	(19)	-	-	-	-	(19)
	<u>(19)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(19)</u>
Autres						
KERP	-	-	-	(44)	-	(44)
Honoraires professionnels	(82)	(150)	(150)	(150)	(50)	(582)
	<u>(82)</u>	<u>(150)</u>	<u>(150)</u>	<u>(194)</u>	<u>(50)</u>	<u>(626)</u>
Flux de trésorerie	<u>\$ (311)</u>	<u>\$ (365)</u>	<u>\$ 113</u>	<u>\$ (392)</u>	<u>\$ (41)</u>	<u>\$ (996)</u>
Marge de crédit/prêt intérimaire ouverture	\$ (849)	\$ (1,160)	\$ (1,525)	\$ (1,412)	\$ (1,804)	\$ (849)
Flux de trésorerie	(311)	(365)	113	(392)	(41)	(996)
Marge de crédit/prêt intérimaire fermeture	<u>\$ (1,160)</u>	<u>\$ (1,525)</u>	<u>\$ (1,412)</u>	<u>\$ (1,804)</u>	<u>\$ (1,845)</u>	<u>\$ (1,845)</u>


 Arnie Therrien, CPA, CA, Vice-président finances


 Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI